



LES GRANGES LE ROI

ARRETE DU MAIRE
20180705001

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de LES GRANGES LE ROI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vue le Code de la Route, article R. 37-1,
- Vue le Code de la Voirie Routière,
- Vue le Code pénal, article R 26-15,
- Vue la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 – 8^{ième} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la sécurité des travailleurs et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- Vu le classement de la RD 838,
- Considérant que les travaux d'Aménagement des trottoirs et de sécurité sur la RD 838 rue d'Angerville sur la portion comprise entre la rue de la Fontaine et la rue Gillon sont terminés
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes travaillant sur le chantier et que cette responsabilité est du ressort du Maître d'Ouvrage en l'occurrence la commune de LES GRANGES LE ROI,
- Considérant que pendant la réalisation des travaux la réglementation temporaire d'interdiction de circulation et d'interdiction de stationner sur la RD 838 est nécessaire.

ARRETONS :

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement des trottoirs et de sécurité sur la RD 838, rue d'Angerville, qui se dérouleront du lundi 14 mai 2018 au 7 juillet 2018, la circulation et le stationnement sur le tronçon compris entre la rue des Popineaux et la rue Grimoire seront interdits 24 heures sur 24 à tous les véhicules sauf aux riverains avant 8 heures le matin et après 17 heures le soir.

Article 3 : La circulation sur la RD 838 sera interdite sur l'ensemble du territoire de la commune à tous poids lourds au-delà de 3.5 tonnes à l'exception, du service de ramassage des ordures ménagères pour un passage avant 8 heures, des véhicules

de secours, des véhicules d'assistance, des véhicules du chantier et des engins agricoles

Article 4 : Une déviation pour les véhicules légers, les engins agricoles et les transports scolaires uniquement, sera mise en place dans le village par la rue Grimoire, la rue Gillon et la rue de Richarville.

Article 5 : La rue Grimoire et la rue Gillon seront interdites à tout stationnement entre 8 heures et 17 heures pendant toute la durée des travaux

Article 6 : la circulation des véhicules sur la zone chantier devra respectée scrupuleusement la vitesse de 30km/H.

Article 7 : Une circulation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Tous les panneaux de signalisation seront réfléchissant de classe 2.

Aux origines et fins de travaux sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

La circulation des poids lourds sera déviée par la RD 5 et la RD 836 via la N 191 suivant l'arrêté du Conseil Général de l'Essonne.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Dourdan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet d'Etampes
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique de l'Essonne
- Monsieur le Maire d'AUTHON LA PLAINE
- Les services de secours de Dourdan
- Le SAMU
- Madame la Présidente du Syndicat des transports de la Région de Dourdan
- Les services des transports de personnes ORMONT
- Les services des transports de personnes PERRON
- Le SIREDOM
- La Coopérative Agricole Ile de France Sud, de Corbreuse

Fait aux GRANGES LE ROI, le sept mai deux mil dix-huit.

LE MAIRE


Jeannick MOUNOURY,